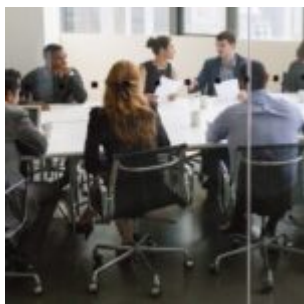


# Registre des bénéficiaires effectifs : accès limité !



© 2024 Les Echos Publishing

Vous le savez, les sociétés non cotées (SARL, EURL, SAS, Sasu, SA, sociétés civiles...) ont l'obligation de déclarer au greffe du tribunal de commerce dont elles relèvent l'identité de leur(s) « bénéficiaire(s) effectif(s) », c'est-à-dire de la (des) personne(s) physique(s) qui contrôlent directement ou indirectement la société.

**Rappel** : le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) est (sont) la (les) personne(s) physique(s) :

- qui détient, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société ;
- ou qui exerce, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur la société.

Jusqu'alors, les informations relatives aux bénéficiaires effectifs étaient accessibles au grand public. Mais depuis le 31 juillet dernier, seules les personnes ayant un intérêt légitime peuvent y accéder, à savoir :

- les autorités compétentes et les professionnels assujettis aux obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : accès complet au registre ;
- les sociétés : accès aux informations relatives à leurs bénéficiaires effectifs, ainsi que, à condition de justifier de leur intérêt légitime, à celles des bénéficiaires effectifs de leurs cocontractants en vue de remplir leurs obligations en

matière de conformité et de connaissance client ;

– les journalistes, chercheurs et acteurs de la société civile engagés pour la transparence financière : accès à la même base de données que celle qui était librement accessible avant le 31 juillet 2024.

**À noter** : ces conditions d'accès restreintes ont été mises en place pour répondre aux exigences à la fois de transparence financière et de respect de la vie privée imposées par la Cour de justice de l'Union européenne, laquelle avait estimé que l'ouverture de l'accès au registre des bénéficiaires effectifs au grand public constituait une violation grave du droit à la vie privée et à la protection des données personnelles des intéressés, ainsi que par une directive européenne du 31 mai 2024.

En pratique, [la plateforme de l'Inpi](#) met à disposition un formulaire permettant de traiter et de répondre aux demandes d'accès au registre des bénéficiaires effectifs pour chaque catégorie de personnes justifiant d'un intérêt légitime.

[Infogreffe, actualité du 31 juillet 2024](#)

[Ministère de l'Economie et des Finances, communiqué de presse du 29 juillet 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing